

Règlement complet du jeu

« Le Noël des bricoleurs »

Article 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société SAS Equipement de la Maison, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise du 01/12/2021 à 10h00 (UTC+01:00) au 24/12/2021 à 23h59 (UTC+01:00), un Jeu intitulé « **Le Noël des bricoleurs** » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgés d'au moins 18 ans à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés, des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « **Participant** »).

Le Jeu est limité à une (1) participation par personne (même adresse électronique) par jour.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer valablement au Jeu, il convient de :

- 1/ Se rendre sur le site www.bricomarche.com/calendrier-de-l-avent pendant les dates du Jeu,
- 2/ Prendre connaissance du règlement complet du Jeu,
- 3/ Rentrer son adresse email, de cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » et de cliquer sur le bouton « JOUER » présent sur la première page du Jeu,
- 4/ Cliquer sur la carte du jour présente sur la seconde page,
- 5/ Gratter l'espace « Grattez pour jouer » présent sur la carte retournée et de découvrir son gain ou non.

Si le participant est connecté lors d'un instant gagnant il est immédiatement informé de la nature de la dotation gagnée et reçoit un courriel de confirmation.

Si le Participant n'est pas connecté lors d'un instant gagnant, il sera directement informé qu'il a perdu.

En arrivant sur la dernière page du Jeu le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final qui aura lieu le 28 décembre 2021.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet www.bricomarche.com/calendrier-de-l-avent pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu sont

nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

Article 4. ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur des bannières publicitaires et par courriel.

Article 5. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Instants gagnants :

Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier Participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire. La liste des instants gagnants est déposée au sein de l'étude de Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice à Paris, 62 rue la Boétie, 75008 Paris dont l'adresse complète est précisée à l'Article 12 du présent Règlement.

Tirage au sort :

Un gagnant et un suppléant seront tirés au sort parmi la liste des participants. Le gagnant et le suppléant seront désignés par tirage au sort effectué le 28/12/2021 par l'huissier de justice Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice à Paris, 62 rue la Boétie, 75008 Paris, auprès duquel le règlement du Jeu est déposé.

Article 6. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour l'instant gagnant sont :

- 10 crédits de 10€ sur une carte de fidélité. Si le gagnant n'a pas de carte de fidélité il devra en créer une en magasin ou sur le site bricomarché.com au plus tard le 16/01/2022 pour un crédit fait au plus tard sur la carte le 31/01/2022.
- 10 crédits de 15€ sur une carte de fidélité. Si le gagnant n'a pas de carte de fidélité il devra en créer une en magasin ou sur le site bricomarché.com au plus tard le 16/01/2022 pour un crédit fait au plus tard sur la carte le 31/01/2022.
- 6 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€. Valable 12 mois à compter de sa date d'activation, dans tous les magasins Bricomarché participants. La liste des magasins participants est consultable à cette adresse : <https://www.bricomarche.com/services/cartecadeau#magasin>

Carte non rechargeable, utilisable en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement du montant crédité (50€). En cas de paiement partiel, la différence peut être payée par tout autre moyen de paiement accepté par le magasin. Ne peut donner lieu à contrepartie financière même partielle, ne peut être remplacée, ni remboursée en cas de perte, de vol ou d'expiration, ni échangée, ni revendue.

- 30 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 10€. Valable 12 mois à compter de sa date d'activation, dans tous les magasins Bricomarché participants. La liste des magasins participants est consultable à cette adresse : <https://www.bricomarche.com/services/cartecadeau#magasin>

Carte non rechargeable, utilisable en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement du montant crédité (10€). En cas de paiement partiel, la différence peut être payée par tout autre moyen de paiement accepté par le magasin. Ne peut donner lieu à contrepartie financière même partielle, ne peut être remplacée, ni remboursée en cas de perte, de vol ou d'expiration, ni échangée, ni revendue.

- 10 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 15€. Valable 12 mois à compter de sa date d'activation, dans tous les magasins Bricomarché participants. La liste des magasins participants est consultable à cette adresse : <https://www.bricomarche.com/services/cartecadeau#magasin>

Carte non rechargeable, utilisable en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement du montant crédité (15€). En cas de paiement partiel, la différence peut être payée par tout autre moyen de paiement accepté par le magasin. Ne peut donner lieu à contrepartie financière même partielle, ne peut être remplacée, ni remboursée en cas de perte, de vol ou d'expiration, ni échangée, ni revendue.

- 11 Meuleuses d'angle filaire 500W d'une valeur unitaire approximative de 47,8€.
- 1 Ponceuse delta 1 For All* d'une valeur unitaire approximative de 39,99€.
- 2 Scies sabres 1 For All* d'une valeur unitaire approximative de 80,5€.
- 1 Interphone Mc Kenzie d'une valeur unitaire approximative de 59,9€.
- 1 Ponceuse multifonctions filaire d'une valeur unitaire approximative de 32,9€.
- 5 Marteaux perforateurs 800W d'une valeur unitaire approximative de 96,9€.
- 4 Marteaux perforateurs 1600W d'une valeur unitaire approximative de 122,9€.
- 6 Scies circulaires 1400W d'une valeur unitaire approximative de 74,9€.
- 1 Meuleuse d'angle 850W d'une valeur unitaire approximative de 63,5€.
- 1 Ponceuse à bande 800W d'une valeur unitaire approximative de 76,9€.
- 1 Décapeur thermique d'une valeur unitaire approximative de 42,5€.

- 1 Perceuse à percussion 1010W d'une valeur unitaire approximative de 46,9€.
- 2 Perceuses brushless 1 For All d'une valeur unitaire approximative de 149,99€.
- 1 Ponceuse excentrique 420W d'une valeur unitaire approximative de 57,9€.
- 1 Scie sabre 650W d'une valeur unitaire approximative de 70,9€.
- 1 Tournevis sans fil d'une valeur unitaire approximative de 26,5€.
- 1 Perceuse visseuse sans fil 1 For All d'une valeur unitaire approximative de 109,9€.
- 1 Rabot électrique 750W d'une valeur unitaire approximative de 58,7€.
- 1 Scie sauteuse pendulaire 550W d'une valeur unitaire approximative de 38,9€.
- 2 Meuleuses d'angle 230mm 2000W d'une valeur unitaire approximative de 83,9€.
- 1 Ponceuse delta sans fil* d'une valeur unitaire approximative de 39,99€.
- 1 Scie sauteuse sans fil* d'une valeur unitaire approximative de 60,9€.
- 1 Perceuse visseuse 12V lithium d'une valeur unitaire approximative de 59,9€.
- 1 Chargeur 1 For All d'une valeur unitaire approximative de 29,99€.
- 1 Batterie 2Ah d'une valeur unitaire approximative de 39,99€.
- 1 Scie à main avec poignée D SW47 d'une valeur unitaire approximative de 28,5€.
- 1 SAC ERGO POPUP 73L 1 d'une valeur unitaire approximative de 19,09€.
- 1 COUSSIN CHINE 40X40 TAUPE d'une valeur unitaire approximative de 9,99€.
- 2 RID THERM CHINE 135X240 TAUPE d'une valeur unitaire approximative de 34,99€.
- 1 COUSSIN CHINE 40X40CM GRIS d'une valeur unitaire approximative de 9,99€.
- 2 RID THERM CHINE 135X240 GRIS d'une valeur unitaire approximative de 34,99€.
- 1 COUSSIN CHINE 40X40 ECRU d'une valeur unitaire approximative de 9,99€.
- 2 RID THERM CHINE 135X240 ECRU d'une valeur unitaire approximative de 34,99€.
- 2 RID THERM CHINE 135X240 BLEU d'une valeur unitaire approximative de 34,99€.
- 1 COUSSIN CHINE 40X40 BLEU d'une valeur unitaire approximative de 9,99€.

*Ces dotations sont gagnées nus : sans batterie ni chargeur.

Les participants au jeu seront informés directement sur la page de révélation du jeu s'ils ont gagné ou perdu et quel est le lot gagné.

Les gagnants se verront ensuite confirmer leurs gains par courrier électronique via l'adresse email donnée sur la 1ère page du jeu, dans un délai maximum de 24h. Seul cet email pourra faire preuve du gain.

▪ **Cas des crédits de carte de fidélités :**

Les gagnants des crédits recevront un email des équipes Bricomarché afin de récupérer le compte de fidélité du gagnant et le créditer du montant gagné. La créditation sur le compte se fera au plus tard le 31/01/2022. Si le gagnant n'a pas de compte de fidélité, il aura jusqu'au 16/01/2021 pour créer un compte de fidélité en magasin ou sur le site Bricomarché pour récupérer son gain. Passé cette date il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

▪ **Cas des cartes cadeaux :**

Les gagnants des cartes cadeaux recevront un email des équipes Bricomarché contenant la carte cadeau sous format PDF dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date de fin de l'opération.

A réception, cette dernière sera utilisable immédiatement et durant une année dans les magasins participants dont la liste est consultable à cette adresse :

<https://www.bricomarche.com/services/cartecadeau#magasin>

▪ **Cas des autres dotations :**

Les dotations seront expédiées directement au domicile du gagnant par le prestataire en charge du transport dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date de fin de l'opération.

La dotation unique mise en jeu pour le tirage au sort comprend :

- 1 meuleuse d'angle 1 for all d'une valeur unitaire approximative de 69,9€.
- 1 scie circulaire 1 for all d'une valeur unitaire approximative de 75,90€.
- 1 outil multifonctions 1 for all d'une valeur unitaire approximative de 87,90€.
- 1 starter kit 1 for all d'une valeur unitaire approximative de 44,99€.
- 1 batterie 4Ah d'une valeur unitaire approximative de 59,99€.

Soit au total la somme de 338.68€ TTC

Le gagnant sera prévenu par Bricomarché dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 28/12/2021 soit, au plus tard, le 04/01/2022, 23h59, par e-mail à l'adresse communiquée par le gagnant lors de la participation au Jeu.

Le gagnant devra répondre à l'email envoyé au plus tard quatorze (14) jours ouvrés après l'envoi de l'email de notification, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot. En cas d'acceptation du lot le gagnant devra donner ses informations postales afin de recevoir son lot. Le lot sera envoyé dans un délai maximum de 2 mois après l'acceptation du gagnant.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Le lot sera alors attribué au suppléant. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter son octroi, soit quatorze (14) jours ouvrés après l'envoi de l'email l'informant de son gain.

Le suppléant sera contacté selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus pour le gagnant initial (par email). Le suppléant devra répondre par email dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés après réception de l'email, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le suppléant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour en solliciter l'octroi passé le délai de réponse requis.

- Modalités de transport des dotations

A l'exception des crédits et des cartes cadeaux, toute dotation qui serait retournée par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu. La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse indiquée par le gagnant s'avérerait erronée(s). En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait

raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8. MODIFICATION

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à le prolonger, ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.bricomarche.com/calendrier-de-l-avent et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euro) sur simple demande écrite avant le 28/01/2022 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.bricomarche.com/calendrier-de-l-avent à l'adresse suivante : SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON - Service Communication - 24 rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 28/01/2022.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

Article 11. AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet Bricomarché.com et sur les réseaux sociaux nationaux de la marque Bricomarché (Facebook et Instagram).

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON - Service Communication - 24 rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 12. DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet,
- Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Une adresse email valide et la validation du règlement sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ainsi que le service juridique de la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON ;
- Les points de vente à l'enseigne BRICOMARCHE ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du Jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante dpobricomarche@mousquetaires.com ou

sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 24 rue Auguste Chabrières, 75015 Paris. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

24 rue Auguste Chabrières, 75015 Paris En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier de justice Maître Sandrine Panhard, Huissier de justice à Paris 62 rue La Boétie 75008 PARIS.

Le règlement complet est disponible gratuitement le site du jeu www.bricomarche.com/calendrier-de-l-avent, ou sur simple demande écrite adressée avant le 28/01/2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON - Service Communication - 24 rue Auguste Chabrières - 75015 PARIS. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 28/01/2022 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse) Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la société Organisatrice.

Article 14. RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.